

PASSEPORT BIOMETRIQUE

PIECES A FOURNIR

- **formulaire de demande** complété (en noir) et signé par l'utilisateur
- **2 photos d'identité** : couleur ou noir et blanc – le fond doit être gris clair ou bleu clair – de face et tête nue.
- **timbre fiscal** :
 - 88 € pour les + de 18 ans
 - 44 € pour les 15 à 18 ans
 - 19 € pour les – de 15 ans

Passeport d'urgence : 30 € pour tout le monde

Passeport gratuit :

- Si renouvellement
 - Pour changement d'état civil, d'adresse
 - Si le passeport n'a plus de feuillet
 - Si il y a une erreur de l'administration
 - Aux indigents : bénéficiaires RMI, RSA, ...
 - Si le passeport électronique a été établi entre le 26.10.2005 et le 3.05.2006 et que l'utilisateur prouve qu'il se rend aux Etats-Unis (copie des billets d'avion).
- **1 copie intégrale d'acte de naissance** à demander à la mairie de son lieu de naissance, au ministère des affaires étrangères à Nantes, au consulat.

Pour le nom d'usage : acte de mariage, acte de divorce (autorisant la femme à garder son nom d'épouse), acte de décès.

- **1 justificatif de domicile** : pas de durée de validité (avis d'imposition, quittance de loyer non manuscrite, facture, attestation d'hébergement (+ facture de – de 3 mois et CNI de l'hébergeur), carnet de circulation, carte d'électeur, attestation carte vitale, CAF, ASSEDIC, assurance d'habitation). Pour les sans domicile stable, attestation de l'organisme agréé (ex. CCAS).

- **1 justificatif d'identité** (même périmé) : Carte consulaire, CNI, passeport français ou étranger, permis de conduire, permis de chasse/pêche, carte ancien combattant, carte d'invalidité, carte d'étudiant, carte professionnelle, carte d'élus, carnet de circulation, titre de séjour.

- **pour les mineurs**, la pièce d'identité de la personne qui a l'autorité parentale
– si parents divorcés : jugement de divorce (1^{ère} page + page du dispositif seulement) – le parent qui n'a pas la garde peut tout de même faire une demande de passeport avec les justificatifs de domicile du parent qui a la garde

- **pour majeurs sous tutelle, curatelle, curatelle renforcée** : l'ensemble des justificatifs obligatoires pour passeport + jugement de tutelle + présence du tuteur + adresse du tuteur + autorisation manuscrite ou autorisation du Cerfa mineur. Cerfa majeur à compléter.

- **1 justificatif de nationalité française** :

- si vous êtes né en France de parents nés à l'étranger
 - si l'un de vos parents est devenu français avant votre majorité
 - si vous êtes de nationalité française par mariage
 - si vos parents ne sont ni français ni nés en France et que vous êtes né et avez résidé en France
 - si vous êtes naturalisé français
 - si vous avez été réintégré dans la nationalité française
 - si vous êtes français par déclaration (autrement que par mariage) par ex. manifestation de volonté, possession d'état de français...
- .../...

QUELLES FORMALITES ?

Le passeport se fait en trois temps :

- 1- dépôt du dossier et recueil des données en mairie
- 2- le dossier est communiqué à la Préfecture qui vérifie les informations et transmet l'ordre d'impression à l'imprimerie nationale
- 3- le demandeur récupère son passeport en mairie

Le dépôt du dossier complet et la récupération du passeport exigent la présence du demandeur.

DEPOT DU DOSSIER en mairie de GERZAT

SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT AU 04.73.25.89.54

RETRAIT DU PASSEPORT en mairie de GERZAT

Matin : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

Après-midi : du lundi au jeudi de 13h30 à 18h – le vendredi de 13h30 à 16h30

INFORMATIONS DIVERSES

Accueil de la demande :

Il faut identifier le demandeur, d'où présence physique obligatoire du demandeur (majeur et mineur)

Documents :

Le Cerfa sera daté lors du dépôt en mairie.

Avoir tous les documents en original

Prise d'empreintes :

Il faut scanner 8 doigts, mais seulement 2 seront enregistrés sur le passeport.

Pas de prise d'empreinte sur enfant de – de 6 ans mais néanmoins présence obligatoire.

La prise d'empreintes se fait également lors du retrait du passeport.

Toute personne demandant un passeport doit donc se présenter en mairie lors du dépôt du dossier et lors du retrait du passeport.